



OMM 07 .- Gérer les entreprises extérieures en conformité avec la réglementation – Plan de prévention

InterFora
Performances

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Connaître les obligations des donneurs d'ordre vis-à-vis des entreprises extérieures.
- Acquérir des méthodes et outils de gestion des entreprises extérieures.
- Assurer la sécurité lors de l'intervention d'entreprises extérieures.

PUBLIC

- Directeur de site, toute personne ayant une responsabilité d'encadrement.
- Donneurs d'ordres et chargés d'affaires ayant à réaliser des plans de prévention.
- Coordinateur ou animateur HSE de site.
- Gérant d'entreprises extérieures et encadrants de chantier.

CONTENU

La sécurité : un enjeu pour les entreprises extérieures.

Le contexte réglementaire et les responsabilités.

- Pourquoi une réglementation ?
- Présentation des différentes réglementations

Le décret du 20 février 1992 ; le décret du 26 décembre 1994 ; l'arrêté du 26 avril 1996.

Loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels majeurs (loi Bachelot).

Le cas de l'industrie chimique et des installations classées SEVESO seuil haut :

- Accord du 20 mai 1992
- Accord du 4 juillet 2002

Habilitation des entreprises extérieures :

- La loi du 30 juillet 2003
- Le référentiel MASE/UIC

Les responsabilités civile et pénale

- Les différentes formes de responsabilité : La responsabilité civile, la responsabilité pénale, cas de la délégation de pouvoirs.
- La jurisprudence.

Les exigences du décret du 20 février 1992

- L'appel d'offre.
- L'inspection commune préalable.
- Le rôle des acteurs de la prévention.
- L'analyse des risques.
- Le plan de prévention.
- Le suivi de l'intervention.

Le protocole de sécurité

- Cas particulier des opérations de chargement/déchargement.

Comparaison entre le décret du 20 février 1992 et celui du 26 décembre 1994 (plan de prévention et PPS-PPG)

Les outils de l'animation de la prévention

- Les autorisations et permis et travail.
- Les réunions de coordination et audits de chantier.
- Approche technique des risques.

Cas pratique

- Mise en application du décret du 20 février 1992 sur un cas pratique de l'industrie chimique.

DEMARCHE PEDAGOGIQUE

- L'apport de connaissances est accompagné de présentations audiovisuelles et d'exercices concrets.
- La formation est centrée sur l'échange et la discussion avec le groupe.

DUREE - COUT

Durée : 2 jours

Coût : Nous consulter

